COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 14/03/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), R. PANARIELLO, L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT.

Absents excusés : MM. J. VESQUES et MME RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier, doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT
FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

La sanction de la Ligue dans le journal YF 1699 (ci-dessous) est rectifiée puisque le club avait bien réglé en temps et en heure. MAGNANVILLE LFC se voit donc réattribuer 1 point ferme au classement 2021/2022 de leur équipe SENIORS 1.

FOOT À 11

Situation du club de 560384 LFC MAGNANVILLE

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 06/12/2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club a régularisé sa situation le 15/01/2022.

Considérant qu'entre le 13/12/2021 et 15/01/2022, l'équipe Séniors 1 a disputé 1 rencontre :

D5-A DU 09/01/2022
55296.1 LFC MAGNANVILLE 1 / ISSOU AS 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe SENIORS 1 de LFC MAGNANVILLE.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS.

FOOT LOISIR 45 ANS ET PLUS

POULE B DU 09/02/2022
55049.1 MONTIGNY LE BX AS 1 / MAUREPAS AS 1

ERRATUM
(Annulation sanction YF 1702)

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AU CLUB RECEVANT.

U16

D2-A DU 06/02/2022
52438.1 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / CHATOU AS 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

VETERANS

D5-D GUYANCOURT ES 13

U16

D4-B SARTROUVILLE ES 2
D4-D GUYANCOURT ES 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 13/03/2022
51891.2 GUYANCOURT ES 13

U16

D4-B DU 13/03/2022
52754.2 SARTROUVILLE ES 2

D4-D DU 13/03/2022
52882.2 GUYANCOURT ES 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D3-B DU 13/03/2022
50417.2 NEAUPHLE-PONT. 3

VETERANS

D3-B DU 13/03/2022
51441.2 MAUREPAS AS 12

FORFAITS AVISES2EME FORFAIT

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 14/03/2022
59182.1 MONTIGNY LE BX AS 1

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

POULE B DU 18/02/2022
54984.2 CROISSY US 1

POULE B DU 09/03/2022
54994.2 MARCQ FC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 17/04/2022

SENIORS

D1-U
50063.1 VALLEE 78 FC 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

U18

D3-A
55861.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

U16

D4-A
53632.2 AUBERGENVILLE F.C. 1 / LIMAY ALJ 2

A JOUER LE 01/05/2022

VETERANS

D2-A
51247.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / MONTESSON U.S. 11

A JOUER LE 08/05/2022

SENIORS

D4-A
50485.2 ECQUEVILLY EFC 1 / VERNEUIL FOOT 2

D5-C
55386.2 ENT. GALLY MAULDRE 2 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

VETERANS

D5-B
55451.2 CARRIERES S/S US 12 / ENT. GALLY MAULDRE 12

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53984.1 EPONE U.S.B.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B
54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55027.1 MARCQ FC 1 / MAUREPAS AS 45
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

CONVOCATION

SENIORS

D4-A DU 13/03/22
50483.2 VILLENNES ORGEVAL 2 / CARRIERES GRESILLONS 2
La Commission prend note du rapport de l'arbitre officiel, de CARRIERES GRESILLONS et du Délégué.
La Commission demande un rapport de VILLENNES ORGEVAL et **décide de convoquer pour sa réunion du Lundi 21 Mars 2022 à 18h30 :**

- **L'éducateur de VILLENNES ORGEVAL, M. HERMEND**
- **L'éducateur de CARRIERES GRESILLONS, M. TADJER**
- **L'arbitre officiel de la rencontre, M. NETO FERNANDES**
- **Le délégué officiel de la rencontre, M. BUSNEL**

COURRIER

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

513620 GUYANCOURT ES
Pris note du courrier de GUYANCOURT et de la mairie à propos du match ci-dessous :
POULE A DU 07/03/22
59181.1 GUYANCOURT ES 1 / ETANG ST NOM ES 1
La municipalité de GUYANCOURT et le club ayant tout mis en œuvre pour pouvoir jouer le match sans y parvenir, la Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

U14

541170 ELANCOURT OSC
Pris note du courrier de GUYANCOURT à propos du match ci-dessous :
D4-D DU 12/03/22
55776.2 ELANCOURT OSC 2 / COIGNIERES FC 1
Compte tenu de l'impossibilité d'Elancourt de réaliser la FMI en raison d'une panne générale, ce qui à provoquer une perte de temps, la Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

DEMANDES

SENIORS

D5-C DU 13.03.2022
55386.2 ENT GALLY MAULDRE 2 / CLAYES SOUS BOIS USM 2
Suite à la fermeture de l'installation Mauloise censée recevoir la rencontre SENIORS contre LES CLAYES SOUS BOIS, le club demande, si possible, de reprogrammer la rencontre au dimanche 08.05 à 13h car il y a déjà un match reporté prévu à 15h.
La Commission dit match à jouer le 08.05.22 à 13h.

VETERANS

D1-U DU 17/04/2022
51083.2 HOUDANAISE REGION FC 11 / LES MUREAUX OFC 11
Le club de HOUDAN demande à avancer cette rencontre au Mercredi 13.04.22 car le 17.04 tombe le week-end de Pâques et le club aura des absences importantes pour cause de tournois.
La Commission est en attente de l'accord des MUREAUX.

D4-A DU 27/03/2022
51464.2 POISSY ST G. CHI AS 12 / VAUXOISE ES 11
Le club VAUXOISE demande le report de la rencontre car les VETERANS participent au week-end annuel organisé par le club.
Refus de POISSY ST G CHI.
La Commission maintient la date du 27/03.

D5-A DU 27/03/2022
53531.2 VAUXOISE ES 12 / GUITRANCOURT ASF 11
Le club de VAUXOISE demande le report de la rencontre car les VETERANS participent au week-end annuel organisé par le club.
La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de GUITRANCOURT avant Vendredi 18.03 12h.

U18

D3-B DU 20/03/2022
52141.2 MONTESSON US 1 / LFC MAGNANVILLE 2
Avec seulement 4 vestiaires à disposition et 2 rencontres à 13h (U16 et U18), les SENIORS jouent à 15h, MONTESSON demande d'avancer la rencontre à 11h15.
La Commission donne son accord.

U16

D4-B DU 20/03/2022
52696.2 ST GERMAIN EN LAYE 2 / ROSNY SUR SEINE CSM 2
Le club de ST GERMAIN EN LAYE a 2 rencontres de programmées en même temps (VETERANS D4-B à 10h45 et les U16 à 11h). Le club demande donc un coup d'envoi à 13h pour ce match.
La Commission donne son accord.

D4-B DU 20/03/2022
52698.2 CARRIERES GRESILLONS 1 / PORT-MARLY CS 1
Le club.de CARRIERES GRESILLONS demande de changer l'horaire du match.
Compte tenu du motif invoqué, la Commission maintient le match à 13h.

U14

D2-A DU 19/03/2022
52961.2 BUCHELOISE AS 1 / CHANTELOUP LES V. US 1
Le club demande à avancer la rencontre à 12h au lieu de 12h30 afin de bénéficier du terrain synthétique.
La Commission donne son accord.

D4-C DU 19/03/2022
55726.2 FOURQUEUX AS 1 / BAILLY NOISY SFC 2
Le club FOURQUEUX demande d'avancer l'horaire de la rencontre, à 13h au lieu de 14h afin de pouvoir programmer toutes les rencontres de la journée (les U11, les U15F, les U13 et les U18F).
Accord écrit de BAILLY NOISY.
La Commission donne son accord.

FUTSAL

D1-U DU 24/03/2022
54257.2 CBPS 78 1 / TRAPPES YVELINES 2
Le club de CBPS demande le report de cette rencontre au Jeudi 12.05, car il s'agit de la date du match de barrage (Portugal/Turquie) pour le mondial du Qatar.
La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de TRAPPES YVELINES.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 21/03/2022
59175.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / OVILLOISE 1
CARRIERES S/SEINE demande l'inversion de la rencontre pour jouer à HOUILLES à 20h30 sur le terrain Maurice BACQUET.
La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de OVILLOISE ou bien de l'acceptation de cette demande sur Footclubs avant Vendredi 18.03 12h.

AUDITION

U14

D2-A DU 19/02/22
52975.2 GARGENVILLE STADE 1 / POISSY AS 3
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Après avoir noté les absences non excusées de :

GARGENVILLE
M. LE CORRE Educateur
M. KEITA Dirigeant Responsable

Après audition des personnes convoquées:

GARGENVILLE
Mme FERRY Présidente

POISSY
M. JOCHEL Educateur

ARBITRAGE
M. AZIEZ Arbitre officiel de la rencontre

En la présence de M. DEBEAUPUIS Philippe (Vice-Président de la CDA et Responsable des désignations).

Considérant qu'un match amical a été joué dont le résultat est 1-3, **la Commission supprime le forfait de GARGENVILLE, homologue le résultat et transmet le dossier à la Commission de Discipline.**

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021
51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1
Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.
Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club *(art 40 alinéa 7 du RS du DYF).*

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 20/03/2022
51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022
51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de BOUAFLE pour jouer les matchs du 20.03 et 03.04.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RESERVEE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GERE DONC PAS LES PROBLEMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ETRE A L'HEURE ET A LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIERE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

SENIORS

D3-B DU 6/03/2022
50393.2 VOISINS FC 2 / TRAPPES ES 3
Pris note du rapport de VOISINS. La feuille de match n'a pas été clôturée par l'arbitre.
Transmis à la CDA.

D5-A DU 06/03/2022
55285.1 ROSNY S/S CSM 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 2
Pris note du rapport de l'arbitre.
La commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 13/03/2022
55253.2 VINSKY FC 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 2
Pris note du rapport de VINSKY.
La commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D3-B DU 23/01/2022
52185.1 ACHERES CS 1 / HOUILLES AC 3
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€. et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RG du D.Y.F. Non-production d'un rapport demandé par une commission)

U16

D4-D DU 05/02/2022
55788.2 ELANCOURT O.S.C. 2 / MESNIL ST DENIS ASL 1
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de ELANCOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€. et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RG du D.Y.F. Non-production d'un rapport demandé par une commission)

U14

D2-B DU 12/02/2022
53020.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / VOISINS F.C. 1
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de RAMBOUILLET d'un avertissement et d'une amende de 30€. et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RG du D.Y.F. Non-production d'un rapport demandé par une commission)

CY U14

POULE UNIQUE DU 29/01/2022
59218.1 USBS EPONE 1 / BAILLY NOISY SFC 1
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de EPONE d'un avertissement et d'une amende de 30€. et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RG du D.Y.F. Non-production d'un rapport demandé par une commission

SENIORS FUTSAL

D2-U DU 07/02/2022
55822.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1
Après rappel et non réception du rapport demandé à l'arbitre de la rencontre, la commission transmet le dossier à la CDA

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D2-B DU 06/03/2022
50263.2 CONFLANS F.C. 2 / HOUDANAISE REGION FC 1
La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.
la non-clôture de la FMI.